

paragraphe 1 en y ajoutant à la fin la clause suivante:

Toutefois, dans l'emploi desdits fonctionnaires, commis et employés en exécution des dispositions du présent paragraphe, d'autres qualités requises étant égales, priorité doit être accordée aux personnes qui ont été en activité de service outre-mer dans les forces militaires ou qui, résidant ou étant domiciliées au Canada à l'ouverture des hostilités, ont servi dans les forces de Sa Majesté, ou qui ont servi en haute mer sur un navire de guerre prenant la mer dans les forces navales de Sa Majesté pendant la guerre, et qui ont quitté le service avec d'honorables antécédents ou qui ont été honorablement licenciés.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: Avant que l'article, ainsi modifié ne soit adopté, j'aimerais à discuter les quatre premières lignes de l'article 4. Lorsque ce conseil aura été organisé et mis en possession des biens et ouvrages des sept commissions actuelles, il occupera, après le réseau des chemins de fer nationaux et le chemin de fer Pacifique-Canadien, le troisième rang parmi les grandes sociétés d'intérêt national du Canada. Il aura parfois des centaines d'employés à son service, c'est-à-dire en réalité au service de l'Etat, tout comme les cinq cents employés de l'Imprimerie nationale qui est sous l'autorité du secrétaire d'Etat. Ce dernier service qui est, en soi, indépendant et distinct, fait néanmoins partie d'un des départements du gouvernement; le conseil en question sera lui aussi inévitablement une section d'un des départements du gouvernement.

Le bill en délibération porte que les trois commissaires auront seuls autorité d'engager tous les autres fonctionnaires, commis et employés qu'il jugera à propos pour la bonne administration de ses affaires. Le Conseil réglera le chiffre de leur rémunération et d'autres conditions d'engagement. Or je prétends que si l'ancien système prêtait au favoritisme politique et à la mauvaise administration par suite des interventions politiques, le nouveau entraînera trois fois plus d'abus du même genre. Le Gouvernement essaie là délibérément de pouvoir engager des dizaines et des centaines de personnes qui ne seront nullement assujetties au régime du service civil, qui ne seront ni examinées, ni nommées par la Commission du service civil. Je sais que le Gouvernement a la majorité et qu'il peut faire adopter le projet de loi, mais je lui signale la chose et je dis que c'est une violation flagrante des principes du service civil auxquels les gouvernements qui se sont succédé aux affaires ont adhéré dans le passé.

M. MacNICOL: Il y a sans doute un grand nombre d'employés dans les services des diverses commissions des ports du Canada.

A-t-on l'intention de réengager tous ceux qui sont éligibles dans les personnels actuels ou bien de constituer un personnel entièrement nouveau?

L'hon. M. HOWE: J'espère bien que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) n'est pas sérieux en demandant que la Commission du service civil soit chargée de choisir les employés de tous les services des commissions de ports, d'Halifax à Vancouver, y compris les employés provisoires et autres. Je ne veux pas prendre mal la chose, mais il me semble que l'honorable député aurait pu suggérer la même idée à l'époque où son parti avait le pouvoir et que les commissions des ports faisaient exactement le même genre d'opérations. Je ne peux croire qu'il soit sérieux en disant cela. Je ne crois pas qu'il eût été sage de placer ces services sous l'autorité de la Commission du service civil à l'époque, pas plus que ce ne le serait aujourd'hui. Je ne vois pas de bureau mieux autorisé à choisir le personnel que les trois experts à qui nous confierons la direction de l'entreprise. Pour moi, la meilleure manière de constituer un service qui fera honneur au Dominion, c'est de laisser le conseil choisir son propre personnel, l'organiser de sorte à en obtenir le meilleur rendement et ensuite se mettre à l'œuvre.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable ministre a lui-même fait allusion, hier soir, à certains abus qui, d'après lui, ont surgi sous l'ancien système. Or je dis que l'introduction par le présent bill du favoritisme politique sous sa haute direction prêterait à des abus bien plus graves et bien plus fréquents que ceux qu'il a dénoncés hier soir. Je n'en ai aucun doute, et le fait de dire que le ministère précédent aurait dû réformer l'administration de ces commissions n'est guère approprié, car le ministère précédent a effectivement pris l'initiative de réformes dans le sens du rapport que mon honorable ami a adopté.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de préciser les mesures que ce ministère a prises?

L'hon. M. CAHAN: La première mesure prise consistait à effectuer une enquête complète.

L'hon. M. HOWE: Quelle mesure prit-on ensuite?

L'hon. M. CAHAN: Voilà la mesure qui fut prise. L'autre question, comme l'a expliqué le chef de l'opposition (M. Bennett) se rapportait à des travaux d'aménagement dans quelques-uns de ces ports. Ces travaux étaient en cours d'exécution et il ne semblait pas opportun d'introduire une mesure de nature aussi radicale alors que la session était